



DOC.2018/CContrEau.185  
SU/CFr

Liège, le 28 novembre 2018

**AVIS SUR LE RAPPORT ANNUEL 2017 DU FONDS SOCIAL DE L'EAU EN RÉGION WALLONNE**

Conformément à l'article 249 du décret du 27 mai 2004 relatif au Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau, la SPGE a communiqué au Comité de Contrôle de l'Eau le rapport d'activité 2016 sur le fonctionnement du fonds social de l'eau.

Ce rapport a été présenté aux membres du Comité en date du 26 novembre 2018 par la coordinatrice en charge du dossier à la SPGE.

A l'issue de cette présentation, le Comité a pris acte du rapport annuel 2017 et souligne positivement la qualité des informations fournies et analysées dans celui-ci. Le Comité remercie la SPGE d'avoir annexé au rapport les données par distributeur.

Le taux d'utilisation des droits de tirage uniques poursuit son évolution positive et passe de 75% à 84%. Cette évolution résulte d'une augmentation du montant moyen des interventions et non du nombre d'interventions. Cette réalité peut poser des questions dans la mesure où le nombre de consommateurs en difficulté de paiement continue à croître.

Le problème relatif à l'utilisation du fonds pour les améliorations techniques – FAT- (représentant 10% du fonds social de l'eau) reste récurrent. Concernant son taux d'utilisation (avoisinant les 6,6% en 2017), le Comité entend qu'une meilleure utilisation de ce fonds est attendue suite à l'adoption de la circulaire ministérielle du 23 février 2017. Afin d'atteindre les objectifs de cette circulaire, il recommande que la SPGE poursuive sa politique d'information et de sensibilisation initiée avec les acteurs de terrains ainsi que l'adaptation de l'affectation du FAT aux réalités du terrain. Seuls les propriétaires ont accès aux mesures du FAT, ce qui en restreint de facto de son utilisation, il conviendrait de réfléchir à la mise à disposition du FAT aux locataires pour certains travaux leur incombant.

Par ailleurs, il relève à nouveau l'inégalité entre les citoyens wallons quant à l'accès au fonds social de l'eau. Cette différence de traitement découle directement de la politique menée par chaque CPAS. La réflexion devrait être poursuivie afin de diminuer ces iniquités.

Le Comité souligne la difficulté morale latente pour certaines personnes de se rendre auprès des CPAS. Dès lors, il suggère à ce que d'autres opérateurs de terrain puissent entrer en jeu pour faciliter cette démarche et maximiser l'utilisation du fonds envers les personnes en difficultés de paiement.

Enfin, le Comité restera attentif aux modifications apportées au fonds social de l'eau. Il réitère sa demande d'être associé aux travaux et consulté sur toute proposition issue des débats en cours.